

# FONCIERE EURIS

*Société anonyme au capital de 149.648.910 euros*  
*Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS*  
*702 023 508 RCS PARIS*

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUN 2009**

### **Compte rendu**

- 24 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 4 juin 2009 au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, détenant 9 408 550 actions sur les 9 677 678 actions ayant le droit de vote.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes de l'exercice 2008 ainsi que le dividende de 3,15 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a renouvelé les mandats de l'ensemble des administrateurs et d'un commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Cailliau, Dedouit et Associés, et d'un commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier CARDON.

L'Assemblée Générale a fixé à 125.000 euros le montant maximal des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

L'Assemblée Générale a par ailleurs autorisé l'achat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a renouvelé la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a en outre renouvelé la délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement 50% du capital, ou à des titres de créances, avec faculté, en cas d'émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital social par an, un prix d'émission égal au cours moyen pondéré des dix séances de bourse précédentes, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

L'Assemblée Générale a également :

- autorisé le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- délégué sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société.

Le plafond global des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital a été fixé au maximum à 600 millions d'euros (ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites) s'il s'agit d'émission de titres de créances et à 400 millions d'euros s'il s'agit d'augmentations de capital, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

L'Assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés.

Enfin, l'Assemblée générale a modifié l'article 25 des statuts intitulé « Conseil d'administration » afin de porter à 6 mois le délai d'acquisition par un administrateur d'actions de la société au titre de son mandat.

### **Résultat des votes**

#### **• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

*Première résolution : Approbation des comptes annuels de la société*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution : Affectation du résultat de la société*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution : Virement du poste « autres réserves » au poste « réserves réglementées, réserves pour actions propres »*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution : Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce*

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 98,01 % voix pour et 1,99 % voix contre.

*Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Pierre FERAUD)*

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 99,99 % voix pour et 0,01 % voix contre.

***Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Nicolas BILLAUD)***

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 99,99 % voix pour et 0,01 % voix contre.

***Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jean-Claude BOURDAIS)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jean-Louis BRUNET)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Bernard FRAIGNEAU)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jean-Marie GRISARD)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Douzième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Euris)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur (Finatis)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Quatorzième résolution : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (Cabinet Cailliau, Dedouit et Associés)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (Didier CARDON)***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Seizième résolution : Fixation du montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Dix-septième résolution : Autorisation d'achat par la société de ses propres actions***

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 96,23% voix pour et 3,77% voix contre.

***Dix-huitième résolution : Pouvoirs pour formalités***

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Dix-neuvième résolution** : Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 99,999 % voix pour et 0,001 % de voix d'abstention.

**Vingtième résolution** : Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

**Vingt-et-unième résolution** : Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 98,20 % voix pour et 1,80 % voix contre.

**Vingt-deuxième résolution** : Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 96,21 % voix pour et 3,79 % voix contre.

**Vingt-troisième résolution** : Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 96,22% voix pour et 3,78 % voix contre.

**Vingt-quatrième résolution** : Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 96,21 % voix pour et 3,79 % voix contre.

**Vingt-cinquième résolution** : Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 98,20 % voix pour et 1,80 % voix contre.

***Vingt-sixième résolution*** : *Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration*

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 99,99% voix pour et 0,01 % voix contre.

***Vingt-septième résolution*** : *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la société Foncière Euris sur les titres d'une autre société*

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 98,21% voix pour et 1,79 % voix contre.

***Vingt-huitième résolution*** : *Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

***Vingt-neuvième résolution*** : *Mise en harmonie de l'article 25 des statuts intitulé « Conseil d'Administration » avec les dispositions de l'article L.225-25 du code de commerce modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008*

Cette résolution a été adoptée à la majorité pour 98% voix pour et 2 % voix contre.

***Trentième résolution*** : *Pouvoirs pour formalités*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.